

---

Adresse, lue par Gossuin, de la commune d'Avesnes qui annonce avoir établi une fabrique de salpêtre dont elle envoie un échantillon à la Convention, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794)

Constant Joseph Eugène Gossuin

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Gossuin Constant Joseph Eugène. Adresse, lue par Gossuin, de la commune d'Avesnes qui annonce avoir établi une fabrique de salpêtre dont elle envoie un échantillon à la Convention, lors de la séance du 30 pluviôse an II (18 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 196-197;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31997\\_t1\\_0196\\_0000\\_14](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31997_t1_0196_0000_14)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

donnés par la société populaire de Tartas, pour les frais de la guerre : il joint en même temps une médaille en argent, portant l'effigie du tyran Joseph, remise par un administrateur du district de l'Isle-Jourdain.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Toulouse, 23 pluv. II] (2)

« Citoyens collègues,

J'adresse à la Convention Nationale 242 l. en assignats que la Société populaire de Tartas, département des Landes m'a remis pour les frais de la guerre. J'ai déjà envoyé une quantité assez considérable de bijoux, deux écus de six livres et deux pièces étrangères en or. Je dois ajouter que la Société populaire de Tartas n'a pas eu besoin d'être régénérée, étant du petit nombre de celles qui résistent énergiquement aux manœuvres des fédéralistes. S. et F. »

DARTIGOEYTE.

P.S. Je joins ici une médaille en argent portant l'effigie du tyran Joseph et qui m'a été remise par un administrateur du district de l'Isle Jourdain.

## 40

Guezno et Topsent, représentans du peuple dans le département de la Charente inférieure, adressent à la Convention 7 épauettes et 7 contre-épauettes, dont 2 à grains d'épinards, et deux dragonnes en or, une épauette et contre-épauette en argent, un assignat de 200 liv., un autre de 10 liv., un troisième de 5 liv., un écu de 3 liv., et enfin une croix de Saint Louis, de la part de la société populaire de Marans, laquelle, ajoutent-ils, vient encore de remettre, pour les volontaires, au commissaire-ordonnateur de La Rochelle, 185 chemises, 13 paires de bas, 3 culottes, 2 vestes et 3 mouchoirs.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Rochefort, 22 pluv. II. Au présid. de la Conv.] (4)

« Nous te faisons passer avec la présente 7 épauettes et 17 contre-épauettes dont deux à graines d'épinard et 2 dragonnes en or, une épauette et contre-épauette en argent. Un assignat de 200 l., un autre de 10 l. et un troisième de 5 l., un écu de 3 l. et enfin une croix de St Louis.

La Société populaire et républicaine de Marans qui nous envoie ce don patriotique, vient d'en faire un second, non moins digne d'elle, au commissaire ordonnateur de la Rochelle et qui consiste en 185 chemises, 13 paires de bas, 3 culottes, 2 vestes et 3 mouchoirs, les effets doivent être distribués aux volontaires qui en auront le plus de besoin.

Si toutes les Sociétés populaires étaient composées comme celle de Marans, bientôt les défenseurs de la patrie seroient pourvus de tout, et comme elle, ils verroient les Bulletins de la

(1) P.V., XXXI, 354 et 380. B<sup>in</sup>, 2 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 291, pl. 928, p. 18. Rien dans AULARD.

(3) P.V., XXXI, 354-55 et 380.

(4) C 291, pl. 928, p. 20. Rien dans AULARD.

Convention répéter dans toutes les parties de la République leurs vertus et leur patriotisme. S. et F. »

GUEZNO, J.N. TOPSENT.

## 41

La commune de Carentan annonce qu'elle a fait passer à la trésorerie nationale, en une caisse scellée du cachet de la commune, 55 marcs 5 onces 6 gros en argent, dont 23 marcs 5 onces 6 gros en vermeil ou argent doré : plus, 52 marcs d'or ou d'argent en galons, 38 livres d'étoffes brochées en or ou argent, et enfin 5 croix ci-devant de Saint-Louis.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

## 42

Les citoyens de la commune d'Amberac, district de Ruffec, département de la Charente, applaudissent aux travaux de la Convention, et l'invitent à rester à son poste. Ils envoient 11 marcs 2 onces et demie 2 gros d'argenterie qu'ils ont arrachés à la superstition; ils demandent la permission de vendre les ornemens de leur ci-devant église au profit de leurs concitoyens indigens. Ils se plaignent du défaut de subsistances, et prient la Convention de faire cesser leurs inquiétudes à cet égard.

« La Convention nationale a décrété la mention honorable du don, l'insertion au bulletin, et a renvoyé la pétition à la commission des subsistances et approvisionnement. » (2).

## 43

Le conseil général de la commune d'Avesnes envoie un échantillon de son salpêtre, et annonce que cette utile fabrication va prendre une grande activité dans son arrondissement.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).  
Renvoi au comité de Salut public.

GOSUIN donne lecture de l'adresse suivante :

[Avesnes, 25 pluv. II. A la Conv.] (4)

« A la réception de votre décret du 14 firnaire, citoyens-représentans, nous avons établi une fabrique de salpêtre : elle commence à aller; et, sous peu de jours, elle fera de la besogne. Nous vous adressons un essai de cette matière que les républicains s'empressent d'extraire de toutes les parties du sol dont les despotes n'ont appro-

(1) P.V., XXXI, 355. B<sup>in</sup>, 1<sup>er</sup> vent.

(2) P.V., XXXI, 355. Minute du P.V. (C 290, pl. 910, p. 32). Récipissé daté du 27 pluv. et signé Thévenet (C 291, pl. 928, p. 19). B<sup>in</sup>, 30 pluv.; *Audit. nat.*, n° 515.

(3) P.V., XXXI, 355-56.

(4) *Débats*, n° 517, p. 429; B<sup>in</sup>, 30 pluv.; *J. Matin*, n° 557; *J. Paris*, n° 415; *J. Sablier*, n° 1149; *Rép.*, n° 61; Extraits dans *C. Eg.*, n° 550; *J. Mont.*, n° 98; *J. Fr.*, n° 513; *F.S.P.*, n° 231.

ché que pour y creuser leur tombeau. Ces messieurs nous destinent peut-être leur première visite, en raison de notre position sur la frontière: il est à propos qu'ils connoissent que nous faisons des efforts pour les bien recevoir.

«Salut et fraternité.»

44

La société républicaine de Bourges félicite la Convention sur son décret concernant les hommes de couleur: Le colon égoïste, dit cette société, prétendoit se faire un droit de la dégradation des noirs, qui est son ouvrage. Rendus à la liberté, ils en seront dignes. Législateurs, vous avez réconcilié les deux mondes.

(Applaudissements).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public (1).

45

La commune d'Auvers-le-Hamon, district de Sablé, département de la Sarthe, demande la confirmation du choix qu'elle a fait du nom d'Auvers l'Union; félicite la Montagne sur ses travaux, et voue à la Convention sont attachement et son estime.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de division (2).

[Auvers-l'Union, 10 pluv. II. A la Conc.] (3)

«Citoyens,

Le 15 nivôse dernier, nous avons fait une triple fête. Nous avons élevé l'arbre de la liberté, nous avons incendié les titres de la féodalité et nous avons fait la fête de la Réunion. Cette fête n'a pas été une grimace politique. Nous nous assemblons tous pour chômer et le premier jour de notre réunion un mouvement général nous a porté à faire l'offrande à la Nation française de 19 mares 2 onces d'argenterie voués à l'ancien culte, que nous avons déposés à notre district. L'erreur avait obscurci nos esprits, la raison les éclaire. Nous sommes au pas et tous les citoyens de notre commune se trouvent au temple de la Raison les jours de repos. Nous avons d'avance déposé à notre district 16 mares une once et demie d'argenterie. A chaque fois que nous sommes rassemblés les jours de décade nous avons crié: Vive la Montagne, son système de liberté aura succès.

Nous nous lèverons tous en masse pour le soutenir. Liberté, Egalité, Principes de la Montagne, Fraternité, Déclaration des Droits de l'homme, Haine aux tyrans, aux aristocrates, aux modérés, aux feuillants, à tous les ennemis de la liberté.

Voilà les principes de la Commune d'Auvers-l'Union.»

LE CONTY, Julien FOLIOT, Jacques JAMIN, JOGER DU BUSSON, BARBOT, GAUDIN, LEVEILLÉ [et 9 autres signatures].

46

La société populaire de [Château-] Ponsac a déposé, pour le service de la République, 3 pièces de toile, des boucles, fourchettes, cuillers, tasses d'argent, ainsi que quelques galons, et 331 liv. 16 s. en numéraire, qu'ils ont destinés pour nos frères faits prisonniers au Quesnoy. Elle fait passer un récépissé de la trésorerie nationale, d'une somme de 145 liv. 5 s. en espèces, déposée par un de ses commissaires. Elle a de plus fait remettre au comité de surveillance des marchés 71 chemises, 13 paires de bas de laine, 6 paires de bas de coton, 2 draps de lit, 2 serviettes, 4 paires de souliers.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Château-Ponsac, s.d.] (2)

«Citoyens représentants,

Les sans-culottes de Ponsac, district de Dorat, département de la Haute-Vienne, n'avoient pu jusqu'alors goûter les doux fruits d'une constitution républicaine, étant dominés par un homme qui ne connoissoit d'autres lois que celles que ses penchants déréglés lui suggéroient, d'autres amis que ceux qui vouloient comme lui feindre un patriotisme propre à irriter les esprits les plus enclins à la chose publique. Il n'est vexations que cette commune n'ait éprouvées. Ce scélérat est Coujeaud, il avait triomphé jusqu'à présent parce qu'il étoit appuyé par des gens qui ne le connoissaient pas, ou qui partageoient ses insidieuses opinions. Il est venu à Paris sur la fin de juillet provoquer un décret au Comité de Sûreté générale, pour faire mettre en l'état d'arrestation douze pères de famille, tous fonctionnaires publics et dont les trois quarts vivent à peine de leur travail; il l'a obtenu mais sa victoire n'étoit pas complète, il falloit réduire peu après le restant de cette commune sous sa domination. Il a fait lever des taxes arbitraires, même sur des gens qui attendent du secours de la nation, n'ayant pas de fortune, et n'ayant d'autres appuis que des enfants qui sont au service de la patrie. Il avoit juré la perte de cette commune, mais la raison tôt ou tard perce partout et les intrigants et les factieux viennent brûler leurs voiles à la lueur de son flambeau. Il vient d'être déclaré par arrêté des représentants du peuple, de concert avec le comité central de Limoges, pour lors existant, d'un caractère insociable, haineux, vindicatif et intrigant et mis en état d'arrestation comme tel. Je demande au nom de l'humanité et de la commune que votre comité examine strictement les pièces et que justice soit rendue à ceux qui sont victimes de la calomnie et que ceux qui ont

(1) P.V., XXXI, 356. B<sup>in</sup>, 30 pluv. (suppl<sup>1</sup>); M.U., XXXVII, 44.

(2) P.V., XXXI, 356. B<sup>in</sup>, 2 vent.

(3) C 291, pl. 934, p. 19. Analyse (p. 18).

(1) P.V., XXXI, 356. B<sup>in</sup>, 2 vent.; J. Sablier, n° 1149.

(2) C 292, pl. 942, p. 24. Récépissés (C 291, pl. 928, p. 5 à 7).